

Loi n° 16 - 2009 du 30 décembre 2009
autorisant la ratification de l'accord d'extradition entre les
Etats membres de la Communauté Economique et Monétaire
de l'Afrique Centrale.

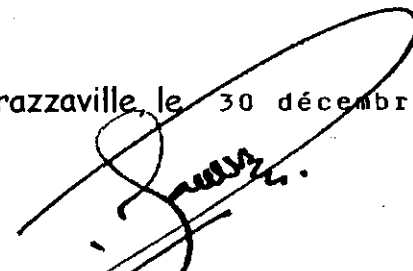
L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord d'extradition entre les Etats membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 30 décembre 2009



Denis SASSOU-N'GUESSO. -

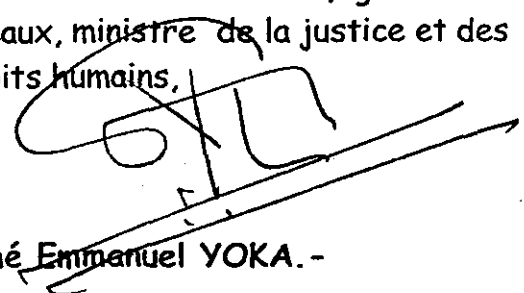
Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,



Basile IKOUEBE. -

Le ministre d'Etat, coordonnateur du
pôle de la souveraineté, garde des
sceaux, ministre de la justice et des
droits humains,



Aimé Emmanuel YOKA. -